

Édito

L'année 2016 est déjà bien avancée, cependant j'adresse des vœux sincères et fraternels à tous les adhérents de la FGR.FP au nom de la Commission Exécutive de Paris.

L'année 2015 a été marquée par des événements tragiques, attentats inqualifiables qui visaient les valeurs fondamentales de notre société en particulier la laïcité et notre façon de vivre ensemble. Les élections ont mis à jour par la progression de l'abstention et le vote Front National un désarroi profond, la démocratie est-elle à bout de souffle ? La prolongation de l'état d'urgence et le débat sur la déchéance de nationalité nous inquiètent quant aux valeurs qui guident les projets et actions gouvernementales.

Ce tableau, certes incomplet, ne doit pas masquer les difficultés économiques : problèmes d'emploi, chômage, réforme du droit au travail. La situation des retraités et des personnes âgées est de plus en plus difficile, le rapport du COR « *prévoit encore une baisse des pensions* » à cela il faut ajouter l'augmentation des dépenses contraintes en particulier des cotisations des mutuelles, l'augmentation de la fiscalité spécifique aux retraités.

Face à ce constat il faut réagir en prenant conscience individuellement et surtout collectivement de la situation, s'organiser pour défendre nos droits légitimes.

C'est pour toutes ses raisons que la FGR FP appelle à participer avec « l'intersyndicale des 9 » à la **manifestation du JEUDI 10 MARS 2016**.

La FGR.FP fondée en 1936 a 80 ans cette année, cet anniversaire aurait pu être souhaité dans l'unité de toutes les composantes qui la constituaient, c'est avec regret que les adhérents de Paris attachés à la structure pluraliste actuelle de la FGR.FP ont appris la DÉSAFFILIATION COLLECTIVE DU SE/UNSA à la date du 1^{er} Janvier 2016

Une réunion exceptionnelle de la Commission Exécutive Nationale a siégé le 2 mars avec à l'ordre du jour - Quel avenir pour la FGR FP ?

Une réunion régionale Ile de France s'est tenue afin de mandater notre déléguée régionale : tous les participants se sont prononcés pour la poursuite de la FGR.FP outil de type associatif, syndicaliste, unitaire, organisant la prise en compte de toutes les sensibilités. La commission exécutive de Paris s'est prononcée dans le même sens.

Une nouvelle association sous l'égide A. Merlen et J. Maurice est constituée (Association des Retraités Fonctionnaires de l'Éducation Nationale : ARFEN) elle demande son affiliation à la FGR.FP, afin de permettre de regrouper les militants qui adhéraient au SE et souhaitent poursuivre leur engagement dans la FGR.FP.

La FGR.FP doit vivre et continuer à défendre les revendications des retraités de la Fonction Publique et des futurs retraités qui sont aujourd'hui actifs.

Annick Concina le 28 février

Assemblée Générale FGR-FP Paris

Mardi 10 mai 9h30 - 13h

au siège de la FGR-FP

20 rue Vignon Paris 9^e M^o Havre-Caumartin ou Madeleine

Compléments en page 2

FGR-FP Section de Paris

Secrétaire :
Annick CONCINA

Secrétaires Adjoints :
Michèle DUMA
Jean-Claude MARCQ
Jacques SELVES

Trésorier Adjoint :
Gérard NIOT

Autres membres du Bureau :
Michelle COMBE
Louise GAVARY
Marie Françoise GRIALOU
Jean SLAWNY
France TEILLOL

Autres membres de la commission exécutive :
Lionel ALLAIN
Daniel ARROYAS
Michèle BERNABEU
Guy BREMESSE
Paulette CADET
Nelly CONARD
Anne-Marie EMIN
Henriette FLORET
Marie-Christine GUÉNARD
Robert JACQUIN
Michel JAULIN
Marie-Madeleine LAMY
Éliane LEFEVRE
Nicole LERAUX
Claude MONTMORY
Jacqueline PASQUIER
Mariane REVEL-MOUROZ

Consultez les sites

FGR-FP : <http://www.fgrfp.org/>

FGR-FP Île-de-France :

<http://regionalefgrfpidf.webnode.fr/>

Directeur de la Publication

Annick CONCINA

Impression

SNEP 01 44 62 82 12 ou 32

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE

Mardi 10 Mai 2016 de 9h30 à 13h
Au Siège de la FGR-FP
20 rue Vignon Paris 9°
Métro : Havre-Caumartin ou madeleine

ORDRE DU JOUR :
-Propos d'accueil par Annick Concina
-La désaffiliation collective du SE/UNSA
-Rapport d'activités national et départemental
-Congrès : motion revendicative. Débat et vote
Rapport financier départemental
Renouvellement de la Commission Exécutive départementale
Renouvellement de la commission de contrôle des comptes
Délégation au congrès national

RÉUNION RÉGIONALE

Jeudi Mai 2016 de 9h30 à 13h
Au Siège de la FGR-FP
20 rue Vignon Paris 9°
Métro : Havre-Caumartin ou madeleine

CALENDRIER

5 - 6 avril : :
Commission Exécutive Nationale

Mardi 10 Mai :
AG départementale de PARIS

Jeudi 12 Mai:
Réunion Régionale Île de France

14- 15 -16 juin:
Congrès National à Caen

Le BILLET du TRÉSORIER

Vous connaissez un(e) retraité de la Fonction Publique d'État, Hospitalière, ou Territoriale, qui n'a pas rejoint la FGR-FP, par négligence ou par ignorance de son existence ; invitez-le à prendre contact avec le trésorier de la « **FGR-FP PARIS** »
adresse ci-dessous; ou par téléphone :

Gérard NIOT 20 rue Charles Gide 94240 L'HAY-les-Roses
06 80 288 331

D'avance merci.

Rappel : pour des raisons légales associées à sa publication, depuis janvier 2006, le barème des cotisations annuelles ne figure plus dans l'édition nationale du *Courrier du Retraité*.

PENSION Mensuelle	COTISATION
jusqu'à 1.000 €	19,20 €
de 1.001 € à 1.150 €	26,80 €
de 1.151 € à 1.260 €	31,90 €
de 1.261 € à 1.460 €	40,00 €
de 1.461 € à 1.670 €	44,40 €
de 1.671 € à 1.890 €	52,30 €
de 1.891 € à 2.620 €	59,20 €
au-delà de 2.620 €	69,40 €

Grande Réforme Fiscale ? Projet du Gouvernement

Peut-on appeler « Réforme Fiscale » les deux projets du Gouvernement instaurant, d'un côté, une « Retenue à la Source » pour le recouvrement de l'Impôt sur le Revenu et, d'un autre côté, l'obligation de déclarer leurs revenus par Internet sous peine d'amende, pour les assujettis au même impôt.

La Retenue à la Source (RAS) point par point.

Le taux de recouvrement français spontané est élevé (98,5%) et parmi les meilleurs comparativement à d'autres pays. Ce taux ne pourrait que baisser, d'où des pertes pour l'État. L'exemple de la TVA est à cet égard significatif.

La délicate gestion du basculement du système actuel vers la RAS devrait passer par une réforme, afin d'aligner l'année de perception de l'impôt sur celle de perception des revenus.

Cela ne serait pas une simplification, deux options sont possibles :

- Application du taux effectif de l'impôt de l'année N-1 durant l'année N, d'où la nécessité d'une régularisation l'année suivante.
- La possibilité d'actualiser la RAS en fonction des changements de situation personnelle et/ou financiers entraînant contraintes et complexités particulières, ainsi le cas où le contribuable aurait plusieurs employeurs ou dépendrait de plusieurs caisses de retraite. Nécessité de tenir compte des autres revenus, mais aussi d'instaurer un mécanisme d'acomptes pour les non-salariés.

La RAS, **un mode de paiement imposé** aux contribuables.

La RAS existe dans la plupart des pays européens, mais les schémas sont très différents d'un pays à l'autre, comme les systèmes fiscaux.

La RAS ne présente pas d'avantage économique particulier :

- Elle ne réduira pas l'épargne de précaution au profit de la consommation.
- Les missions dévolues à l'administration ne vont pas diminuer, même si le gouvernement se prévaut déjà de la mise en place de la RAS pour réduire significativement les effectifs de la DGFip (Direction Générale des Finances publiques).

En effet, malgré une simplification invoquée :

- La déclaration de revenus étant toujours obligatoire, même par internet, son traitement sera toujours nécessaire, ainsi que l'examen des réclamations des contribuables dont la situation aura changé, et qui voudront faire rétablir le juste montant de leur impôt;
- Le versement effectif des montants collectés par les entreprises devra être contrôlé, et la gestion des défaillances ou rétentions de cet impôt sur le revenu devra être assurée.
- Les missions de gestion des impôts locaux et de contrôle de ces revenus sont toujours maintenues.

La RAS s'avérerait très exigeante et source de complexité tant pour les contribuables, les employeurs, que pour les agents de la DGFip. La priorité est ailleurs, celle d'une vraie réforme fiscale pour rendre l'impôt sur le revenu plus juste et plus stable.

La déclaration de l'impôt sur le revenu par « Internet » devient progressivement obligatoire.

Cette obligation de télédéclarer concerne les contribuables ayant accès à Internet, exception faite des contribuables indiquant à l'Administration **ne pas être en mesure** de souscrire la déclaration en ligne.

Elle s'impose progressivement de 2016 à 2019 en fonction du revenu fiscal de référence :

En 2016 revenu fiscal de référence > à 40.000 €

En 2017 « « « > à 28.000 €

En 2018 « « « > à 15.000 €

Généralisation en 2019

Une amende s'appliquera à partir du deuxième manquement, amende forfaitaire de 15 € par déclaration ou annexe.

RAS et télédéclaration donnent au Gouvernement bonne conscience et l'impression d'avoir fait un grand pas vers plus de simplification et surtout plus de justice fiscale, à défaut de justice sociale !

Qu'en pensez-vous ?

Jacques Selves



Appel des 9 organisations de retraité-e-s à une nouvelle mobilisation le 10 mars

Les organisations syndicales de retraité-e-s UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, SFR-FSU, UNIR-Solidaires et les associations de retraité-e-s FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires-UNRPA se sont rencontrées le vendredi 29 janvier 2016 et ont **décidé d'appeler à une nouvelle mobilisation le 10 mars.**

Elles ont constaté, malgré l'état d'urgence, la mobilisation dans les départements le 24 novembre : manifestations et rassemblements lorsqu'ils étaient autorisés, transformation de manifestations prévues en rassemblements, conférences de presse ayant reçu un bon écho dans les médias, interpellations des parlementaires, audience auprès des préfets, etc.

Elles ont pris acte des reculs sociaux sur les retraites qui risquent de s'accroître selon quelques rapports (OCDE sur l'âge de départ, Cour des Comptes sur la réversion, COR sur la situation des retraité-e-s en France).

Elles décident d'amplifier la mobilisation commencée le 3 juin 2014 et de faire du 10 mars une nouvelle journée d'actions :

- **De demander une rencontre à M. Sapin, ministre des finances, sous forme de lettre ouverte, au sujet de la demi-part fiscale aux veuves et veufs, et de l'exonération de la majoration familiale,** dont les importantes conséquences financières ont incité le gouvernement à décider de ne pas faire payer les impôts locaux aux personnes n'y étant pas assujetties les années précédentes. Elles revendiquent la remise en place de cette demi-part et de l'exonération de la majoration familiale.
- **De mobiliser le jeudi 10 mars sur la revendication centrale du pouvoir d'achat,** en baisse à cause du retard grandissant entre la revalorisation de l'ensemble du système des pensions et retraites par rapport au salaire moyen, de l'augmentation de la fiscalité spécifique aux retraité-e-s, du poids grandissant des dépenses contraintes des personnes âgées, notamment en matière de santé.

Elles revendiquent :

- Une revalorisation des pensions en fonction de l'augmentation du salaire moyen et une pension au moins égale au SMIC revalorisé, pour une pension complète.
- La défense des pensions de réversions et leur déplafonnement dans le régime général.

Manifestation Régionale à Paris :

RV : 14h Montparnasse (place du 18 juin 1940)

APPEL à CANDIDATURE pour le RENOUELEMENT de la COMMISSION DE CONTRÔLE

qui sera élue pour un an par l'Assemblée Générale parmi les adhérents non-membres de la Commission Exécutive.

APPEL à CANDIDATURE pour participer à la COMMISSION EXÉCUTIVE

d'après nos statuts 1/3 de ses 30 membres sont renouvelables tous les deux ans.
MERCI à ceux qui accepteront de consacrer un peu de temps à la FGR-FP PARIS

LES ADHÉRENTS QUI SOUHAITENT PRÉSENTER LEUR CANDIDATURE doivent se manifester par courrier, **avant le 26 avril 2016**, auprès de la Secrétaire de section :

Annick CONCINA 44 rue PELLEPORT 75020 PARIS

en indiquant Commission Exécutive ou Commission de Contrôle.

Information :

La médecine libérale et le 21ème siècle

Les URPS (unions régionales des professionnels de santé) ont été créées par la loi Bachelot du 21 juillet 2009 (Hôpital, patients, santé, territoires) et sont un interlocuteur privilégié des ARS (Agences régionales de Santé) puisqu'elles participent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé notamment le Projet régional de santé et sa mise en œuvre. Outre les URPS médecins, il y a des URPS pour les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les pharmaciens et les masseurs kinésithérapeutes.

Les résultats des élections dans les URPS sont connus pour les médecins. Au niveau national, il y a eu près de 40 % d'abstention (44,6 % en 2010) ; en Ile-de-France, la participation a été médiocre avec 36,5 % de votants pour plus de 22.300 inscrits.

Si les syndicats réformistes (MG France et la CSMF) restent en tête, il faut noter la progression des organisations syndicales contestataires : chez les généralistes, la FMF, radicalement opposée au projet de loi Santé, progresse de 9,71 % et arrive en 2ème position avec 27,62 % des voix. Chez les chirurgiens, le BLOC progresse encore de 8,55 % en obtenant 66,79 % des voix.

En Ile-de-France, on retrouve les mêmes tendances :

		MG France	FMF	SML	CSMF	Union collégiale	Le BLOC
Généralistes	% voix	24,3	27,2	19,8	18,8	9,9	
	Nb sièges	10 (-1)	11(+4)	8 (-1)	7 (-1)	4 (-1)	
Chirurgiens Anesthésistes. Obstétriciens	% voix		8,8	9,2	7,5	3,5	71
	Nb sièges		1	1	0 (-1)	0	9 (+1)
Autres spécialistes	% voix		15,4	29,5	32,4	6,5	16,2
	Nb sièges		4	9	9 (-6)	2 (+1)	5 (+5)

Désobéissance civile, appel à la grève et la prochaine convention médicale

MG France, Le BLOC, CSMF, FMF et SML, dans un communiqué, « ont renouvelé leur opposition ferme et déterminée au tiers payant généralisé obligatoire qu'ils ne mettront pas en œuvre » ; ils y affirment leur attachement aux principes de la Charte libérale de 1927, appellent leurs confrères à participer à toutes actions à partir du vendredi 13 novembre. Ils se sont réunis pour dégager des axes communs en vue de la négociation de la future convention médicale au cours d'Assises de la médecine libérale le 11 février. Ils n'ont pas participé, le même jour, à la Conférence nationale de Santé qui a permis à MS Touraine d'annoncer une meilleure formation initiale et continue des médecins, un clausus numérisé régionalisé, un congé maternité de 3 fois 3.100 € pour les femmes médecins...

La désobéissance civile est un nouveau moyen prôné par au moins un des syndicats. Le Conseil Constitutionnel a annulé quelques lignes de la Loi Santé, pourtant, la ministre de la santé affirme que le tiers-payant sera progressivement mis en place. Le refus d'appliquer le tiers-payant est certes non-violent mais il ne s'accompagne pas du refus de percevoir des honoraires.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins avait été consulté en 2013 et avait répondu officiellement que la généralisation du tiers-payant n'était pas en soi anti-déontologique. Parmi les observations jointes, on peut lire que « dès lors que les objectifs affichés sont l'accès aux soins et la simplification administrative, il convient que le tiers-payant soit intégral et prenne en charge la totalité du tarif de responsabilité, y compris le ticket modérateur. Cela suppose la généralisation des complémentaires santé et l'articulation entre l'assurance maladie obligatoire et les assureurs complémentaires. Dans un tel dispositif, les médecins pratiquant des honoraires différents réclameraient uniquement la différence entre les honoraires facturés et ces tarifs de responsabilité »

Le CNOM suppose qu'en cas de généralisation, le délai de paiement est court et qu'il y a un interlocuteur unique pour le médecin.

La charte de 1927

Le syndicalisme médical (loi Chevandier du 30 novembre 1892) est plus tardif que le syndicalisme ouvrier. En 1895, un accord de principe entre l'USFM (Union des syndicats médicaux français) et la Ligue de la Mutualité (1,5 M de sociétaires en 1890, et 2,5 M en 1900) prévoyait le libre choix et la rémunération à l'acte. Les syndicats médicaux s'opposent en 1893 à la mise en place de l'assistance médicale gratuite

remboursée par l'administration (le tiers-payant déjà). Une grève en 1920 permet à l'USFM d'obtenir la négociation du tarif et le contrôle du tiers-payant. En 1925, une assemblée générale oppose les tenants d'accords collectifs entre les syndicats et les caisses d'assurances sociales et les partisans du rapport individuel entre le médecin et son malade en refusant une négociation des contrats avec les caisses, elle se termine par le départ d'une minorité qui fonde la Fédération nationale des syndicats de médecins de France. La Fédération adopte une première Charte dont les principes sont « *respect absolu du secret professionnel, libre choix du médecin par le malade, entente directe entre le médecin et le malade (ou sa famille) suivant les conditions de la pratique ordinaire* ». Elle se développe rapidement dans les principales agglomérations urbaines dont la Seine. Cette charte sert de fondement à la réunification en 1927. Le congrès adopte 7 principes :

- 1°) libre choix du médecin par le patient
- 2°) respect absolu du secret professionnel
- 3°) le droit à des honoraires pour tout patient soigné
- 4°) le paiement direct par l'assuré en prenant pour base minimum les tarifs syndicaux
- 5°) la liberté thérapeutique et de prescription, l'intérêt technique du traitement doit primer sur le facteur économique
- 6°) contrôle des malades par la caisse, des médecins par le syndicat et commission médicale d'arbitrage en cas de désaccord
- 7°) nécessité de représentation du syndicat dans les commissions techniques organisées par les caisses.

90 ans après, la société et la médecine ont changé mais certaines mentalités n'ont pas évolué. Les négociations entre Assurance Maladie et Syndicats de médecins sur la prochaine Convention Médicale vont être rudes. La revalorisation de l'acte de base (23€ depuis 2011) est posée même s'il ne constitue qu'une partie de la rémunération des médecins. (voir le dernier rapport de la DREES de février 2016). La multiplication des majorations, la ROSP, (rémunération sur objectifs de santé publique), le Contrat d'accès aux soins et d'autres dispositifs tendent à dissocier le prix de l'acte des revenus qui sont très différents selon les spécialités et composés pour un tiers de dépassements d'honoraires, notamment pour les spécialistes.

Jean-Claude Marcq

Pour compléter l'article de Jean-Claude Marcq, Michelle Duma a rassemblé ci-dessous quelques extraits de la Motion revendicative, issue des travaux du Congrès FGR-FP de 2014 à Poitiers

Rappel du Congrès FGR-FP de 2014 à Poitiers

Il nous paraît opportun pour rappeler quelles sont nos attentes et nos demandes face aux difficultés croissantes d'accès aux soins.

Chapitre « La protection sociale »

« 2.1 – Une politique de santé publique ambitieuse axée sur les besoins de la personne

Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Il doit intégrer les besoins nouveaux des individus....

La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique dégagée des lois du marché,...

Notamment pour éviter les renoncements aux soins, la FGR-FP revendique :

- la suppression des dépassements d'honoraires par l'extinction progressive du secteur 2 : cela suppose la mise à plat du système de rémunération des actes médicaux....
- le développement des centres de santé avec des médecins salariés et autres professionnels de santé assurant l'égal accès de tous aux soins de premier recours ;...
- la suppression du numerus clausus et un recrutement qualitatif de professionnels de santé adapté aux besoins à court, moyen et long terme ;.....
- des mesures contraignantes de régulation de l'installation des médecins comme pour d'autres professionnels de santé ;
- une amélioration de la prise en charge financière pour les usagers : généralisation du tiers payant, meilleur remboursement pour tous les soins et prothèses optiques, auditives, dentaires et matériel orthopédique ;

2.2. Pour une assurance maladie universelle.....

obligatoire, universelle, fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gouvernée par l'ensemble des forces sociales, donnant aux organisations syndicales un rôle prépondérant avec élection par les assurés sociaux. Conformément à la loi, aucun professionnel de santé ne doit pouvoir exclure qui que ce soit, notamment les bénéficiaires de la CMU. »

A vous aussi de soutenir ces revendications par vos contributions au Congrès FGR-FP 2016 et par votre participation aux actions prévues, notamment le 10 mars prochain.